

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU, Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA
REGION D'ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'EXERCICE 2025**

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du C.G.C.T.),

Que ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les différentes communes de la Région,

Que les recettes tirées du dispositif ne sont pas affectées à une dépense spécifique,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne a développé de nombreuses actions en 2025 pour améliorer les conditions de vie des Villénogarennais, soit directement, soit par l'intermédiaire des subventions versées à ses partenaires,

Que cette dotation a permis de soutenir : des actions liées à l'enseignement, à l'éducation à la jeunesse, au sport, au mieux vivre ensemble, et le soutien à la vie associative,

Que la loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 350 M€ à partir de 2020. Cet objectif permet de garantir la visibilité des ressources de ce fonds et de témoigner de la volonté d'accroître la réduction des inégalités entre les communes franciliennes,

Que dans les faits, l'alimentation du FSRIF se fait par les communes contributives, communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région,

Qu'un système de plafonnements soit cependant mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes, étant entendu que le mécanisme francilien est articulé avec le mécanisme de solidarité nationale qu'est le Fonds de Péréquation Intercommunale (F.P.I.C) de sorte que pour 2025, 155 communes sont contributrices au FSRIF,

Que 205 communes sont éligibles au reversement du FSRIF en 2025. La collectivité a perçu pour l'année 2 294 934 €.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2531-16,

Vu la loi n° 91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un Fonds de solidarité au sein des communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu le rapport sur le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2025,

Ouï les explications de Monsieur Amaghar,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication, du rapport sur le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2025, annexé, et se rapportant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELLAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile de France